

**Objet: Parcelles aménagement Ragheaud - 2022\_029**

**Séance du mardi 24 mai 2022**

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 12**

**Votants: 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation: mardi 17 mai 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS.*

**Présents :** Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Stephanie SALIES, Pierre DUPONT, Jean Christophe GUY, Jordan ANGELVY, Georgette TOUZY, Matthieu PIJOLAT

**Représentés:** Christelle CHAUVET, Luc AVELLANEDA  
17/05/2022

**Absents:**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison des travaux de voirie à Ragheaud, la commune avait cédé une partie du domaine public au Groupement Foncier Agricole de Ragheaud. Deux délibérations, numéro 7 et 8, datant du 14 mars 2013 avaient été votées en ce sens ( parcelle BS 210), qui revient au G.F.A. de Ragheaud.

Il doit être transféré la voie de Ragheaud le Theil, parcelle BS 212 du domaine privé de la commune au domaine public de la commune pour acquérir le statut de la voie communale , voir plant joint.

Monsieur le Maire propose de la transférer dès la signature effective au notaire .

Après délibérations, le conseil Municipal,

- Accepte le classement de la voie de Ragheaud le Theil, parcelle BS 212 dans le domaine public à l'issue de la signature au notaire,
- Précise que le tableau des vois communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 21/06/2022  
et publication ou notification du 21/06/2022

Le Maire,  
A. DUJOLS



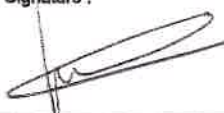
Commune : 015175  
Saint-Cernin

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 8463.  
A. SAINT-CERNIN, le 20/04/2022  
Le Maire,  
A. DUSOLS,

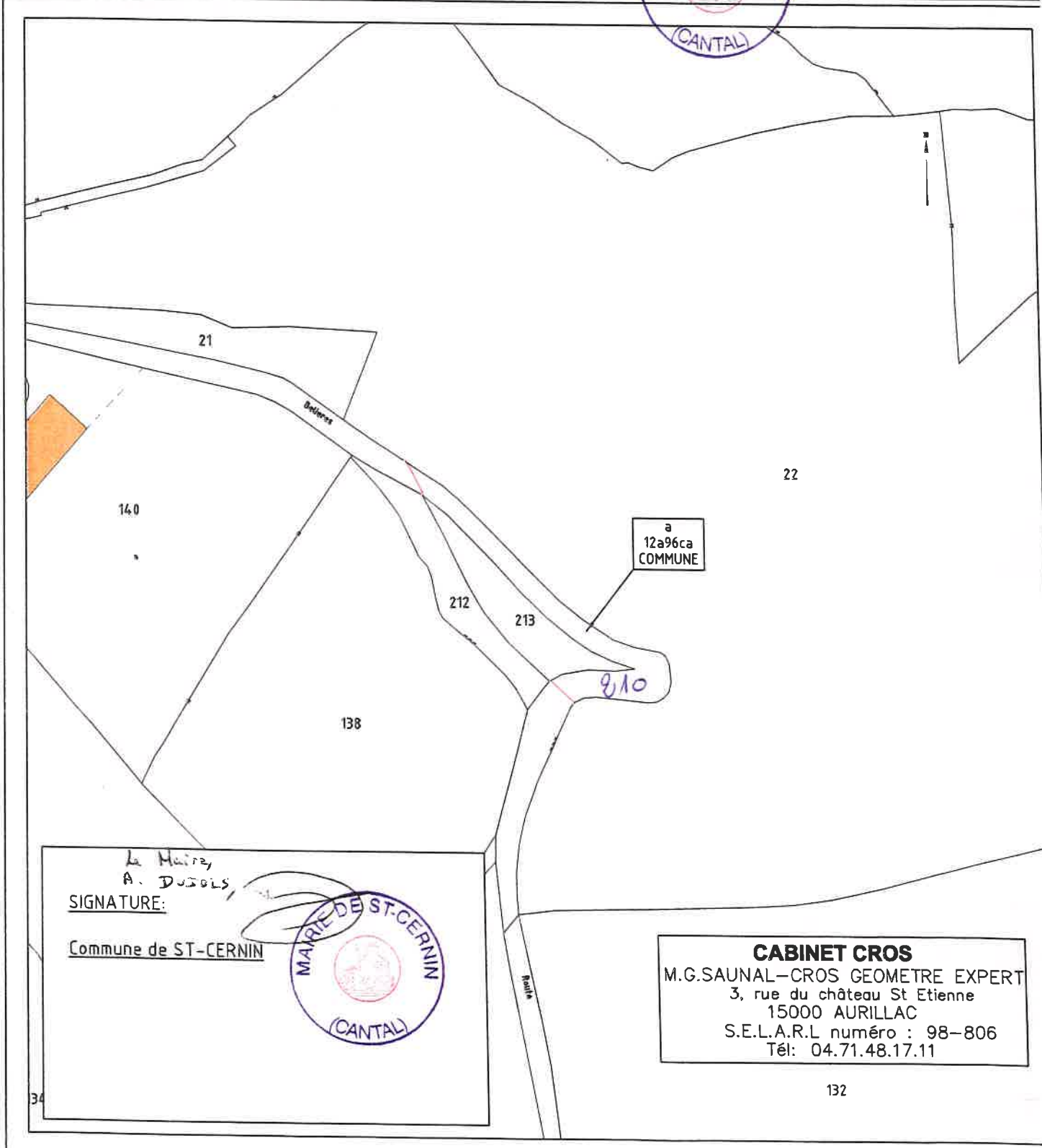
Document dressé par  
Mme SAUNAL - CROS .....  
à AURILLAC .....  
Date 21/04/2022 .....  
Signature : 

Section : BS  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 22/06/2009



REF : 5491

(1) Régler les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité appropriée).





ÉVALUÉ	500
ÉTAT	00

Formalité de publicité au

VOL N°  
COMMUNE SAINT CERNIN

2012 D N° 9538  
Publié et enregistré le 20/12/2012 à la conservation des Hypothèques de  
ACKILLAC

Droits : Néant  
Salaires : Néant

Recu : Néant

Le Conservateur,  
Roland GIL

*Alouette*  
*2012*

# PROCÈS-VERBAL N° 518

## EXTRAIT du DP Changements dans le numérotage des îlots de propriété ou des parcelles

(Décret du 14 octobre 1955 art 26 et 28)

Dressé par le Centre des impôts foncier et transmis à la Conservation  
des Hypothèques de

RECEVU le 20/12/2012  
Le Conservateur  
Roland GIL

A

*[Signature]*

